

DX Radio via Net - CiBi Passion
CB Web Info – ERCI

**DIRECT "S3-E5"
SAMEDI 25 OCTOBRE 2023**

Partie 2: Réglementation

par Vincent MAGROU, F5JFT

25/11/2023

**LE TRAFIC
MOBILE
EN
CONDUISANT**

...

Présentation:
Vincent MAGROU, F5JFT

25/11/2023

+



25/11/2023

© Vincent MAGROU, F5JFT

**L'UTILISATION
D'UN MICRO
EN CONDUISANT :
EST-CE AUTORISÉ ?**

25/11/2023

© Vincent MAGROU, F5JFT

TYPES DE STATIONS MOBILES

25 Bandes LF, MF, HF, VHF, UHF, SHF & EHF de 135 kHz à 250 GHz → **RA** Appareils fixes, portatifs ou mobiles ⇒ F5XXX/M

CB HF : 26,965 – 27,405 MHz → Appareils fixes, portatifs ou mobiles

PMR 446 UHF : 446,0 – 446,2 MHz → Appareils portatifs

OUI

25/11/2023

© Vincent MAGROU, F5JFT



La réglementation ne parle pas de micro !!

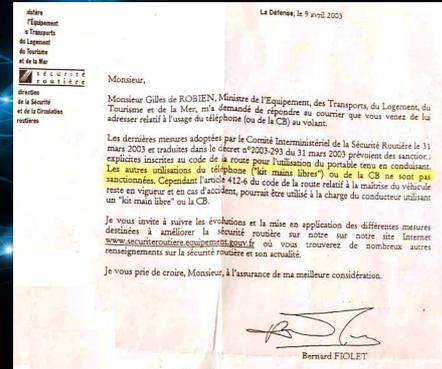
25/11/2023

© Vincent MAGROU, F5JFT

**L'usage du micro
en conduisant
n'est pas en soi
répréhensible...**

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT



25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

MAIS...

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

ATTENTION :

le Code de la route peut quand même sanctionner l'utilisation d'un micro au volant...

Même s'il ne s'agit pas d'un téléphone !

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

**L'article 412-6 du
Code de la route
précise...**

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

Article R412-6

Version en vigueur depuis le 02 août 2008
Modifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 15

I.-Tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement doit avoir un conducteur. Celui-ci doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.

II.-Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres.

III.-Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du II ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

IV.-En cas d'infraction aux dispositions du II ci-dessus, l'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

Art. 412-6

I.- Tout véhicule en mouvement [...] doit avoir un conducteur [...] (qui) doit à tout moment adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers (de) la circulation. [...]

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

Art. 412-6

II.- Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent [...]

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

Art. 412-6

II.- ... Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits [...], par les objets transportés [...]

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

TRX fixé sur le tableau de bord...



⇒ le fait de placer dans le champ de vision du conducteur un appareil en fonctionnement, doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est interdit.

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

⇒ III.- [...] La contravention aux dispositions du § II ci-dessus est puni de l'amende 2^e classe [...].

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

AMENDES PAR CLASSE D'INFRACTION

Réglées en	- de 15 jours	16 à 44 jours	45 jours et +	Perte de points sur le permis
	Minorée	Forfaitaire	Majorée	
CLASSE 1	/	11 €	33€	/
CLASSE 2	22 €	35 €	75 €	-1 à -3 pts
CLASSE 3	45 €	68 €	180 €	-1 à -3 pts
CLASSE 4	90 €	135 €	375 €	-1 à -6 pts
CLASSE 5	/	Variable	/	-6 pts

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

Par ailleurs...
Qu'en est-il de la réception ?

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT



25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

⇒ [...] Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité.

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

- ⇒ [...] Tout contrevenant encourt
- une amende de 4^e classe ,
 - une suspension jusqu'à 3 ans du permis de conduire [...], et
 - la perte de trois points du permis de conduire...

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

NB:

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

En cas de conduite dangereuse et d'infractions associées

- amendes et sanctions plus importantes
- pouvant aller, dans certains cas, jusqu'à la rétention administrative et immédiate du permis de conduire et l'immobilisation du véhicule.

(Conditions prévues aux art. L. 325-1 à L. 325-3).

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

En définitive...

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

Utilisation d'un émetteur-récepteur pendant la conduite:

- ⇒ Connaître la réglementation et les précautions à prendre avant de s'équiper.
- ⇒ Choisir des équipements avec système vocal ne nécessitant aucune manipulation.

25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

NOS CONSEILS

INSTALLATION

- ⇒ Fixation en dehors de l'axe de vision nécessaire à la conduite
- ⇒ Endroit non dangereux pour soi ou les passagers
- ⇒ Veiller à l'accessibilité du poste pendant la conduite



25/11/2023

© Vincent MAGROU, FSIFT

NOS CONSEILS

ÉMISSION



- ❖ Appareil équipé du système "VOX"
- ❖ Microphone fixe ou micro-cravate à déclenchement automatique

25/11/2023 © Vincent MAGROU, FSIFT

NOS CONSEILS

RÉCEPTION



- ❑ Pas de micro-casque (Headset), ni de casque bi- ou mono-auriculaire, ni d'oreillettes
- ❑ Haut-parleur

25/11/2023 © Vincent MAGROU, FSIFT

NOS CONSEILS

CONTACTS MOBILES



- ☑ Chaque fois que possible, contact radio véhicule arrêté...
- ☑ Repérer avant le trajet les fréquences / canaux sur lesquels on veut travailler

25/11/2023 © Vincent MAGROU, FSIFT

NOS CONSEILS

EN CAS DE CONTRÔLE



- ☛ Attitude respectueuse
- ☛ Écouter l'objet du contrôle
- ☛ Si contrôle "radio": justifier de sa qualité de radioamateur ou de cibiste (cf. réglementations différentes)

25/11/2023 © Vincent MAGROU, FSIFT

REMERCIEMENTS

à

**Madame la Commandante
Compagnie de la Gendarmerie nationale
OLORON-SAINTE-MARIE**



**Monsieur le Commandant
Escadron départemental de sécurité routière
PAU**



**Groupement de la Gendarmerie nationale
des Pyrénées-Atlantiques**

25/11/2023 © Vincent MAGROU, FSIFT

SOURCES

TEXTE LÉGISLATIF

- Code de la Route
Section 2 : Principes généraux de circulation – Articles R412-6 à R412-16
→ Article R412-6
Modifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 15
Version en vigueur depuis le 02 août 2008
→ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019277061

ARTICLES

- Site Web DXRN, (Admin), "La CB en conduisant: Utilisation autorisée ?"
→ <https://www.dxrn.info/cb-au-volant-utilisation-autorise/>
- Site Web SRPP, "Les classes d'infractions du permis de conduire"
→ <https://www.stage-recuperation-point-permis.fr/article-92.html>
- Site Web LégiPermis, "Oreillettes, écouteurs et casque au volant"
→ <https://www.legipermis.com/infractions/oreillette-interdite-au-volant.html#menu1>

25/11/2023 © Vincent MAGROU, FSIFT

